

À l'avant-dernière ligne du premier paragraphe de l'article 1, le mot « objet » doit être remplacé par le mot « article ».

26046

Erratum

Arrêté de la ministre de la Sécurité du revenu en date du 29 juin 1996

Loi sur les régimes complémentaires de retraite
(L.R.Q., c. R-15.1)

Gazette officielle du Québec, Partie 2, Lois et règlements, volume 128, n^o 29, 29 juillet 1996, pages 4126 et 4127.

À la page 4126, à l'article 1, le dernier montant de la colonne intitulée « Plafond » doit se lire « 150 \$ » au lieu de « 100 \$ ».

26044